

ASSEMBLÉE NATIONALE12 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3188

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2123 de Mme Meynier-Millefert

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'amendement prévoit une révision complète de la cartographie tous les deux documents stratégiques de façade maritime (DSF).

Or, il n'est pas souhaitable d'encadrer le rythme de révision de la cartographie contenue dans les DSF, et la rédaction de l'amendement est peu précise.

En revanche, le Gouvernement soutient le I de l'amendement qui vise à intégrer à la cartographie une identification des zones d'accélération qui seraient propices au développement de l'éolien en mer à horizon 2050. Ces zones pourront être affinées ultérieurement.

Ainsi, le présent sous-amendement vise à supprimer le II sur la révision de la cartographie tout en conservant la cartographie des zones d'accélération à horizon 2050.